

POLYNESIE FRANCAISE  
VILLE DE MAHINA  
ILE DE TAHITI

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION  
**09.05.2019**

L'an deux mille dix-neuf, le quinze mai, le conseil municipal, convoqué légalement, s'est réuni dans la salle de conseil de la mairie de Mahina en séance publique sous la présidence de monsieur le Maire, Damas TEUIRA.

DATE D'AFFICHAGE  
**09.05.2019**

DATE DE SEANCE  
**15.05.2019**

NOMBRE DE CONSEILLERS

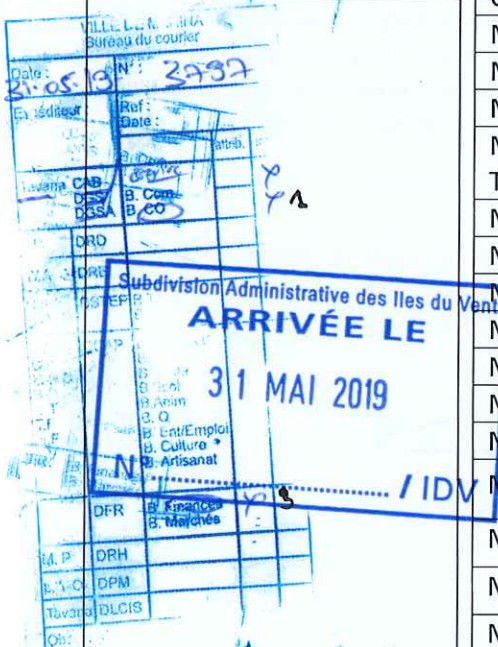
En exercice	33
Présents	18
Procurations	06
Votants	24
Abstention	0
Suffrages exprimés	24
POUR	24
CONTRE	00

NOM & PRENOM	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
M. Damas TEUIRA	X		
M. Frédéric FRITCH	X		
Mme Tenuhiarii FAUA		X	Marie-Pauline COJAN
M. Bran QUINQUIS	X		
Mme Marie-Pauline COJAN	X		
M. Léonce YEE ON	X		
Mme Viora OOPA		X	
M. Jacki VERO	X		
Mme Célestine WONG	X		
Mme Chantal KWONG	X		
Mme Marie PAOFAL		X	
M. Yves IZAL	X		
Mme Chestine IRITI	X		
M. Samuel HEUEA	X		
M. Tariu TEHEI		X	
M. Edgar FRITCH		X	Samuel HEUEA
M. Benjamin COLOMBANI	X		
Mme Lory PAOFAL		X	Damas TEUIRA
Mme Lorna OPUTU		X	
M. Jimmy TEAUROA	X		
Mme Vanessa TEMATARU		X	
Mme Orama GOODING		X	Warren AFO
Mme Gloria TEIPOARII		X	
M. Warren AFO	X		
Mme Lucie LUCAS	X		
M. Patrick LEBOUCHER	X		
Mme Marcelle CALMEL		X	Lucie LUCAS
Mme Sandy CHANGUY		X	
M. Joe MATITAI		X	Benjamin COLOMBANI
M. Hervé TAPUTUARAI	X		
M. James BOURINEAU	X		
Mme Tehotu MAPOTOEKE		X	
M. Georges TAIMANA		X	

Formant la majorité des membres en exercice

Absents : 15

Madame Célestine WONG, 8ème Adjoint au Maire a été élu secrétaire.



**Autorisant la mise en location temporaire d'une parcelle de terrain sur le site du CRSD.**

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ;
- Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n°71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du C.G.C.T ;
- Vu le Budget de la Commune de Mahina ;

**EN SA SÉANCE DU 15 MAI 2019**

**- ADOPTE -**

**Article 1 :** Le conseil municipal de la commune de Mahina approuve la mise en location temporaire d'une parcelle de terrain sur le site du CRSD au bénéfice de LA Société ROVOTIK SARL.

**Article 2 :** La superficie mise à disposition est de 1 000 m<sup>2</sup>.

**Article 3 :** La redevance est établie sur la base d'un montant de 120 CFP/m<sup>2</sup> mensuel.

**Article 4 :** Le Maire est autorisé à signer tous les actes, conventions et avenants éventuels liés à cette location.

**Article 4 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative peut aussi être saisie par application de télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

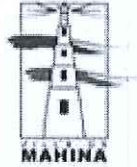
**Acte rendu exécutoire après envoi à la subdivision administrative**

Le 31 Mai 2019..... et affichage le 31 Mai 2019.....

Le Maire,

**Damas TEUIRA**





## Rapport de présentation

**Relatif à un projet de délibération portant autorisation des dépenses aux titres « des fêtes et cérémonies ».**

---

Mesdames, Messieurs les Adjointes au Maire,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

La friche militaire du CRSD représente un espace de 5 ha, essentiellement libre d'occupation. Utiliser temporairement cet espace vacant, dont le projet d'aménagement est en cours d'élaboration en vue de créer une zone d'activités mixtes, nous offre la possibilité d'envisager une nouvelle façon d'aménager provisoirement ce secteur, en proposant à la location des espaces inexistantes sur le marché immobilier et foncier.

La valorisation économique de la zone de projet est une opportunité pour la commune de Mahina d'amortir en partie les charges liées à l'entretien, la sécurisation et le gardiennage du site. Toutefois, les mises en location ne doivent pas porter préjudice à la poursuite du développement de notre projet. Aussi les durées d'occupation consenties seront strictement encadrées.

La Société ROVOTIK SARL sollicite la location d'une parcelle de 1 000 m<sup>2</sup> afin d'y entreposer provisoirement des engins de chantiers (tractopelle, barges) et des containers.

Les conditions de la mise en location de cette parcelle sont les suivantes :

- Convention d'occupation précaire d'1 an, renouvelable, avec préavis de rupture de 3 mois ;
- Clôture, sécurisation, gardiennage du site à la charge du preneur ;
- Interdiction d'édifier toute structure ou abris ;
- Accès au site limité et sous l'accord des services de la commune ;
- Redevance établie sur la base d'un montant de 120 FCP / m<sup>2</sup> mensuel.

Les recettes annuelles attendues pour cette mise en location représentent un montant de 1 440 000 FCP/an.

Tel est le projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

**Le Maire,**

**Damas TEUIRA**

